



Poser sa candidature au conseil d'administration

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2026

LUNDI, LE 1ER JUIN 2026
DE 13H30 À 15H

L'Assemblée générale annuelle 2026 de la Fédération québécoise des coopératives du numérique marque une étape importante dans l'évolution de la Fédération. Dans ce contexte, la FQCN invite les personnes intéressées à s'impliquer activement dans sa gouvernance en déposant leur candidature au conseil d'administration.

Comment déposer votre candidature ?

Il suffit de remplir le bref formulaire officiel de mise en candidature ci-dessous avant le 26 mai 2026.

⇒ **Formulaire de mise en candidatures : [Cliquez ici](#)**

Pourquoi poser votre candidature ?

En devenant administratrice ou administrateur de la FQCN, vous contribuez notamment à :

- Orienter les priorités et les positions stratégiques de la Fédération ;
- Représenter les intérêts des entreprises collectives du numérique ;
- Participer à des réflexions structurantes sur l'avenir du secteur ;
- Renforcer la démocratie et la vitalité du modèle coopératif et d'économie sociale.

Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration de la FQCN est composé de sept (7) administrateurs, répartis comme suit :

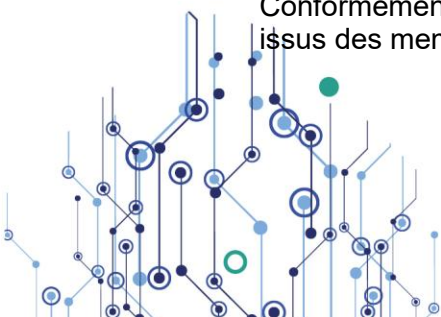
Membres - Coopératives (5 postes)

- Trois (3) administrateurs issus de membres offrant des services de télécommunication et/ou de câblodistribution ;
- Deux (2) administrateurs issus de l'ensemble des membres.

Membres auxiliaires - OBNL (2 postes)

- Un (1) administrateur issu de membres auxiliaires offrant des services de télécommunication et/ou de câblodistribution ;
- Un (1) administrateur issu de l'ensemble des membres auxiliaires.

Conformément aux règlements généraux de la FQCN, la candidature des administrateurs issus des membres auxiliaires est recommandée à l'assemblée par le CA.





Durée des mandats et mécanisme de rotation

- La durée normale d'un mandat d'administrateur est de trois (3) ans.
- Afin d'assurer une continuité et un renouvellement sain du conseil, un mécanisme de rotation a été adopté :

Pour les trois premières assemblées générales annuelles suivant le 26 mars 2026 :

- trois (3) postes seront portés en élection après la première année ;
- deux (2) postes après la deuxième année ;
- deux (2) postes après la troisième année.

Un tirage au sort, tenu lors de la première réunion du conseil suivant l'AGA 2026, déterminera les sièges dont le mandat prendra fin après la première et la deuxième année.

Par la suite, les administrateurs élus auront des mandats réguliers de trois (3) ans.

Déroulement des élections

- Si le nombre de candidatures est égal au nombre de postes à pourvoir, les candidates et candidats seront élus **par acclamation**.
- Si le nombre de candidatures est supérieur, ces dernières seront invitées à prendre la parole pour une durée maximale de deux minutes, puis l'élection se tiendra **au scrutin secret**.
- En cas d'égalité, un second scrutin sera tenu, puis un tirage au sort au besoin.

Pour toute question, information ou pour accéder aux règlements généraux, nous vous invitons à communiquer directement avec Jacob Matthew Drum, directeur de la FQCN, au jmdrum@ressources.coop.

